

**Procès-verbal de  
l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2019**

Le 29 juin 2019 à 9h30 (GMT+4), les membres de l'association Ekopratik se sont réunis à RecupR (12 avenue du Grand Piton à Cambaie) sur convocation du bureau.

Il a été établi une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou au nom de leur mandant le cas échéant. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

29 personnes étaient présentes et 8 personnes étaient représentées (voir les procurations signées en annexe du présent procès-verbal). L'association comptant 62 membres actifs à la date de l'assemblée générale, au moins 50% des membres étaient présents et à jour de leur cotisation en tant que membre actif. L'assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément aux articles 10 et 11 des statuts de l'association.

Mme Perrine Stoll, présidente sortante, était présidente de séance et M. Valentin Le Tellier, secrétaire sortant, était secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenant un point unique a été rappelé par la présidente : la modification des statuts.

Valentin Le Tellier a alors présenté les différents points de modification proposés pour faire évoluer les statuts. Ces points sont résumés ci-dessous, les modifications par rapport à la version envoyée avant la convocation étant introduites par le symbole “\*”.

Thème	Proposition	Formulation antérieure	Article
<b>Ordre du jour de l'AG ordinaire</b>	Reformulation de points qui étaient en doublons Présentation du compte-rendu annuel par <del>le directeur</del> * l'équipe professionnelle ou le secrétaire  Possibilité d'ajouter des questions diverses notamment sur proposition des membres à réception de la convocation	-	10

<b>PV de l'AG</b>	Signé par le président et le secrétaire	Signé par les membres du bureau	10
<b>Election du bureau</b>	Election à bulletin secret seulement si au moins 1 personne le demande ?	Election systématiquement à bulletin secret	10
<b>Prises de décision à l'AG ordinaire</b>	Apport de précision : les voix comptabilisées sont les voix des membres présents ou représentés à l'AG ordinaire  * Les procurations ne peuvent être données qu'à des membres actifs	Les voix comptabilisées sont celles exprimées -	10
<b>Prises de décision à l'AG extraordinaire</b>	Les voix comptabilisées sont celles des membres présents ou représentés à l'AG extraordinaire  * Reformuler : les décisions sont <i>adoptées</i> à la majorité	Les voix comptabilisées sont celles des membres présents Les décisions sont prises à la majorité	11
<b>Quorum pour dissoudre l'association</b>	L'AG extraordinaire ne peut délibérer qu'avec la moitié des membres présents ou représentés	-	13
<b>Siège social</b>	Dénomination postale basée à La Réunion	Dans l'ouest de La Réunion	4
<b>Fonctions des membres du bureau</b>	Fonctions bénévoles. Possibilité de remboursement de frais engagés. Le rapport financier annuel donne le détail de ces frais par personne	-	9
<b>Règlement intérieur</b>	Le RI est approuvé par l'AG ordinaire mais applicable provisoirement dès son élaboration ou modification par le bureau	Le RI est approuvé par l'AG	12
<b>Devenir de l'actif en cas de dissolution</b>	L'actif net dévolu à un organisme ayant un but non lucratif . Il ne peut être dévolu à un membre de l'association sauf reprise d'un apport.	-	13
<b>Mention de l'équipe professionnel</b>	* Mentionner la mise en place d'une équipe professionnelle dans les moyens de l'association	-	8

<b>le</b>			
<b>Homogénéisation des libellés</b>	* Ecrire la 1ère fois que le terme apparaît en entier Assemblée Générale Ordinaire (AGO) puis dans la suite des statuts AGO. Idem pour AGE	-	10, 11, 13

Le vote a ensuite été organisé en trois temps, certains points suscitant plus de discussions que d'autres :

**1. Présentation du compte-rendu annuel par l'équipe professionnelle ou le secrétaire (article 10) :**

après discussion, il a été proposé de remplacer le terme "secrétaire" par "secrétaire de séance". La proposition ainsi modifiée a été soumise au vote :

*| La proposition a été adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.*

**2. Election des membres du bureau à bulletin secret seulement si au moins une personne de l'assemblée le demande (article 10) :**

*| La proposition a été rejetée par 16 voix contre, 13 pour et 1 abstention.*

**3. Ensemble des autres propositions :**

*| Les propositions sont adoptées à l'unanimité moins 1 abstention.*

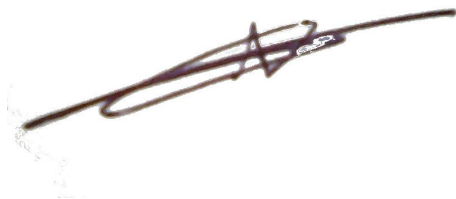
A 11h00, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente a remercié les participants et mis fin à l'assemblée générale extraordinaire. Celle-ci a été poursuivie par l'assemblée générale ordinaire.

Il a été dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par la présidente de séance et le secrétaire de séance.

A Cambaie, le 23 juillet 2019

La présidente de séance,

Le secrétaire de séance,



Perrine Stoll



Valentin Le Tellier